



Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

Exercice 2022



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'au décret du 2 mai 2007 et à l'arrêté du 2 mai 2007, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

PRÉSENTATION DU RAPPORT

Ce rapport vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux et à permettre un suivi des efforts et des résultats du service. Les chiffres et résultats sont présentés dans le corps du rapport au niveau de l'ensemble du périmètre du contrat.

Le contenu et le mode de diffusion des rapports annuels sur la qualité et le prix des services publics d'eau potable et d'assainissement sont définis par les articles suivants du Code Général des Collectivités Territoriales : L2224-5, D2224-5 et L 1413-1.

CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien exerce depuis le 1^{er} janvier 2013 la compétence « assainissement non collectif ».

Le SPANC se situe sur la commune de Pélussin, au siège de la Communauté de Communes :

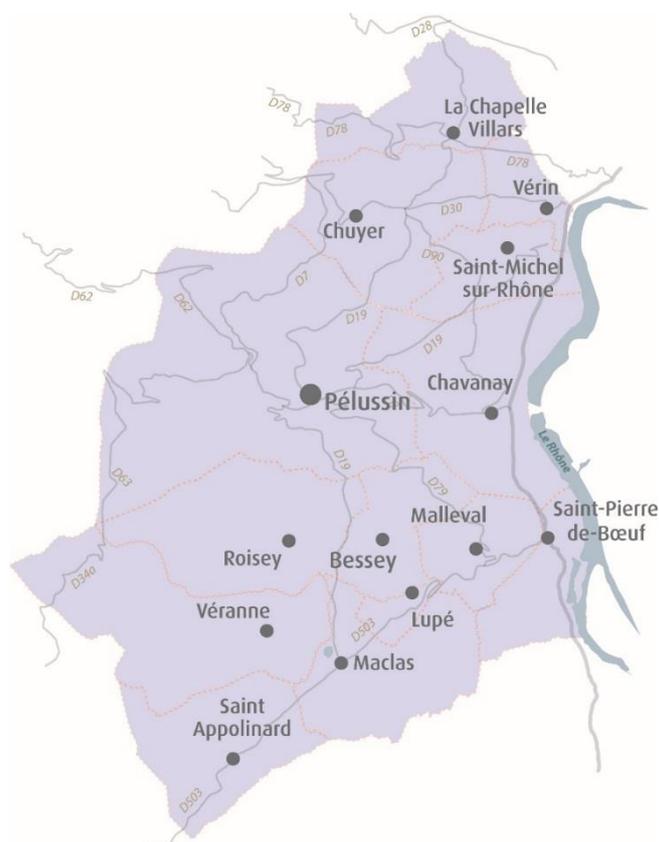
Adresse : 9 rue des Prairies - 42410 PELUSSIN

Ligne directe : 04 74 87 53 72 / Secrétariat : 04 74 87 30 13

e-mail : anc@pilatrhodanien.fr

Site internet : www.pilatrhodanien.fr

La Communauté de Communes intervient sur les 14 communes du Pilat Rhodanien.



MODE DE GESTION DU SERVICE

Le SPANC est géré comme un Service Public Industriel et Commercial (SPIC).

Par délibération du 16 décembre 2013, la Communauté de Communes a constitué une régie autonome pour l'exploitation du SPANC depuis le 1^{er} janvier 2014.

La régie est administrée sous l'autorité du Conseil Communautaire par un Conseil d'Exploitation. Celui-ci se réunit environ une fois par trimestre. En 2022, le Conseil d'exploitation s'est réuni à 3 reprises : février, juin et septembre.

Le règlement du service a été approuvé par délibération en date du 1^{er} juin 2014.

Depuis août 2018, les contrôles sont externalisés (prestataires de service), seules les tâches de suivi du service (suivi des prestataires, tâches administratives et comptables), de conseil et d'aide aux usagers du service sont réalisées en régie (agents du Pôle Environnement et services généraux).

En 2022, le temps de travail des agents du Pôle Environnement consacré au SPANC se répartit ainsi :

- Techniciens eau/ANC/bâtiment : 27% chacun
- Assistante administrative du pôle Environnement : 14%
- Responsable du Pôle Environnement : 3%

soit l'équivalent d'environ 0,7 ETP, hors services généraux (comptabilité, affaires juridiques, direction).

Les contrôles sont réalisés en prestation, dans le cadre d'un marché (démarrage au 1^{er} mars 2021, durée 1 an renouvelable 3 fois), alloti en 3 lots :

- Lot 1 : contrôles de bon fonctionnement (périodique) ou premiers diagnostics, réalisés par l'entreprise SOGEDO
- Lot 2 : contrôles de vente réalisés par le bureau d'étude HOLOCENE
- Lot 3 : contrôles de conception et de réalisation réalisés par l'entreprise CHOLTON

ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (INDICATEUR D.301.0)

Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone d'assainissement non collectif, y compris les résidents saisonniers.

Au 31 décembre 2022, 2143 usagers (habitations) ont été recensés par le service. Pour rappel, la valeur 2021 était de 2161. La différence (18 usagers) correspond aux installations récemment raccordées à l'assainissement collectif.

Compte-tenu du nombre moyen de personnes par ménage sur le territoire (*2,29 personnes selon données INSEE 2019*), la population desservie en assainissement non collectif est estimée à 4 907 habitants.

A noter : 2011 installations sont contrôlées par le service (en effet, il existe des installations d'assainissement non collectif communes à plusieurs logements), contre 2028 en 2021.

INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (INDICATEUR D302.0)

Les informations visées sont relatives à l'existence et à la mise en œuvre des éléments obligatoires du service public d'assainissement non collectif (partie A – 100 points), et à l'existence et à la mise en œuvre des éléments facultatifs du service (partie B – 40 points).

Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif (100 points)	
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20
Application du règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20
Délivrance de rapports de vérification de l'exécution pour les installations neuves ou à réhabiliter	30
Délivrance de rapports de visite dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien	30
TOTAL des points	100

Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif (40 points)	
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	0
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	0
TOTAL des points	0

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du SPANC de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien est de 100 sur 140.

TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

MODALITES DE TARIFICATION

Le SPANC est géré comme un Service Public Industriel et Commercial (SPIC).

Le budget du service doit être équilibré en recettes et dépenses et doit être financé par les redevances des usagers. Les redevances constituent la contrepartie d'un service rendu ce qui signifie que :

- 1) elles ne peuvent être réclamées à l'utilisateur qu'une fois la prestation effectivement réalisée
- 2) le montant de la redevance doit être proportionné au coût de la prestation rendue :
 - les redevances perçues par le SPANC ne peuvent notamment pas être calculées en fonction des volumes d'eau consommés comme c'est le cas pour la redevance d'assainissement collectif ;
 - la collectivité doit fixer des tarifs distincts pour chacune des différentes missions (obligatoires ou facultatives) du SPANC.

Le montant de la redevance est fixé de façon à couvrir entièrement le coût d'exploitation du SPANC. Le recouvrement des redevances est assuré par le Centre des Finances Publiques de St Chamond.

MONTANT DE LA REDEVANCE

Les délibérations du 25 mars 2021 puis du 31 mars 2022 fixent les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice 2022.

POUR LES INSTALLATIONS NEUVES OU A REHABILITER

➤ **Un examen préalable de la conception :**

Cet examen consiste en une étude du dossier fourni par l'utilisateur, qui vise notamment à vérifier :

- l'adaptation du projet au type d'usage, aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences et à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques du terrain et à l'immeuble desservi ;
- la conformité de l'installation envisagée au regard de la réglementation en vigueur.

L'avis du service, nécessaire à l'exécution des travaux et dans le cadre d'un dépôt de permis de construire à la délivrance de ce dernier, sera adressé à l'utilisateur et à la Mairie.

Montant des redevances : 180 euros puis 190,50 euros à compter du 1^{er} avril

➤ **Une vérification de l'exécution :**

Cette vérification consiste, sur la base de l'examen préalable de la conception de l'installation et lors d'une visite sur site effectuée avant remblayage, à :

- identifier, localiser et caractériser les dispositifs constituant l'installation ;
- repérer l'accessibilité ;
- vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur.

Montant de la redevance : 305 euros puis 331 euros à compter du 1^{er} avril

POUR LES INSTALLATIONS EXISTANTES

➤ **Vérification du fonctionnement et de l'entretien (premier contrôle de l'installation) :**

Ce contrôle rendu obligatoire a pour but de vérifier, sur la base des documents fournis par le propriétaire du logement et lors de la visite sur place, l'état des installations. Ce contrôle consiste à vérifier l'existence d'une installation, vérifier le bon fonctionnement et l'entretien, évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement, évaluer la conformité ou la non-conformité de l'installation.

Montant de la redevance : 198,50 euros puis 208 euros à compter du 1^{er} avril

Dans le cadre d'une vente > Montant de la redevance : 250 euros puis 400 euros

➤ **Un contrôle périodique de vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations**

Une fois le premier contrôle de diagnostic réalisé avec les éventuelles réserves émises, le service vient vérifier ultérieurement : le bon fonctionnement de l'installation et son entretien, que les éventuels travaux nécessaires recommandés par le service aient été effectués, évalue les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement ainsi que la conformité ou la non-conformité de l'installation.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, par délibération en date du 16 décembre 2013, a défini les fréquences suivantes pour la réalisation des contrôles périodiques :

- ⇒ tous les 10 ans pour des installations conformes ;
- ⇒ tous les 7 ans pour des installations conformes avec réserves ;
- ⇒ tous les 5 ans pour des installations non conformes

*Montant de la redevance : **160 euros** puis **169,50 euros à compter du 1^{er} avril***

En cas de contrôle effectué suite à une mise en demeure (montant majoré) :

198,50 euros** puis **208 euros à compter du 1^{er} avril

*Dans le cadre d'une vente > Montant de la redevance : **250 euros** puis **400 euros à compter du 1^{er} avril***

*Contre-Visite dans le cadre d'une vente > Montant de la redevance : **171 euros**
(nouveau tarif)*

BUDGET 2022 – SECTION D'EXPLOITATION

Généralement, les dépenses réelles¹ du service comprennent :

- les charges à caractère général : fournitures, charge de gestion courante, paiements de factures au bureau d'étude et à l'entreprise de vidange dans le cadre des marchés, maintenance informatique,...
- les charges de personnel (pas de charges directes, seulement des charges indirectes par remboursement inter budget)
- les charges exceptionnelles : reversement des subventions de l'Agence de l'Eau RMC aux particuliers, dans le cadre de la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif
- les autres charges : créances admises en non-valeur, créances douteuses...

En 2022, seules des charges à caractère général sont incrites en dépenses, elles s'établissent à 50 819 €. Les charges indirectes de personnel n'ont exceptionnellement pas été affectées, afin de ne pas creuser le déficit. De plus il n'y a pas eu de charges liées aux versements de subventions de l'Agence de l'eau, compte-tenu de l'absence réhabilitation subventionnée sur l'année 2022.

Pour information, le déficit antérieur exploitation reporté s'établit à 18 093 €.

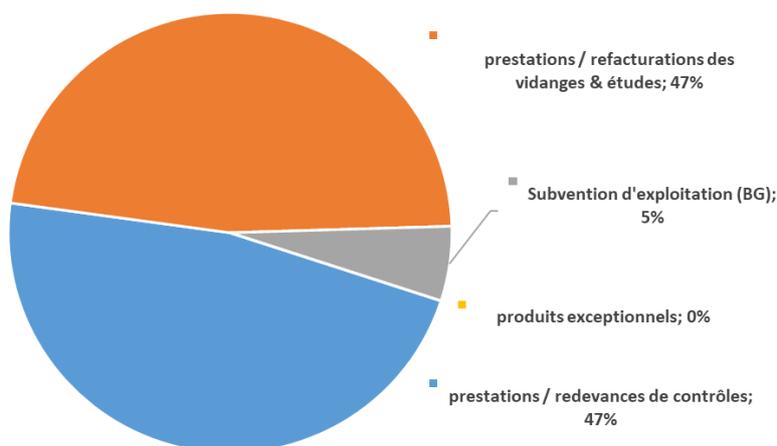
Concernant les produits, les recettes réelles² du service comprennent principalement :

- les prestations de service : redevances dans le cadre des contrôles obligatoires et refacturation aux usagers des études de sols et des vidanges réalisés dans le cadre des marchés
- les produits exceptionnels : subventions de l'Agence de l'Eau dans le cadre de la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

En 2022, les prestations de services s'établissent à 64 689 €, à peu près à égale valeur entre les redevances de contrôles et les refacturations des prestations complémentaires (études et vidanges). Comme pour les dépenses, aucune subvention de l'Agence de l'Eau n'a été perçue.

Cependant, à titre exceptionnel, une subvention d'exploitation (subvention du budget général) a été inscrite, pour 3744 €.

Répartition des recettes réelles de fonctionnement en 2022



1 hors virement vers section d'investissement et opérations d'ordre

2 hors opérations d'ordre

INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉTAT DES INSTALLATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2022

Au 31 décembre 2022, 2011 installations ont été recensées par le service. La quasi-totalité des installations ont été diagnostiquées à cette date, soit 1936. Les installations manquantes (environ 75) sont des résidences abandonnées ou inhabitées ou en cours de construction.

	Nombre	Pourcentage
Avis Conforme	932	48 %
Avis Non Conforme	1004	52 %
TOTAL	1936	100 %

La conformité des installations a été établie conformément à l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

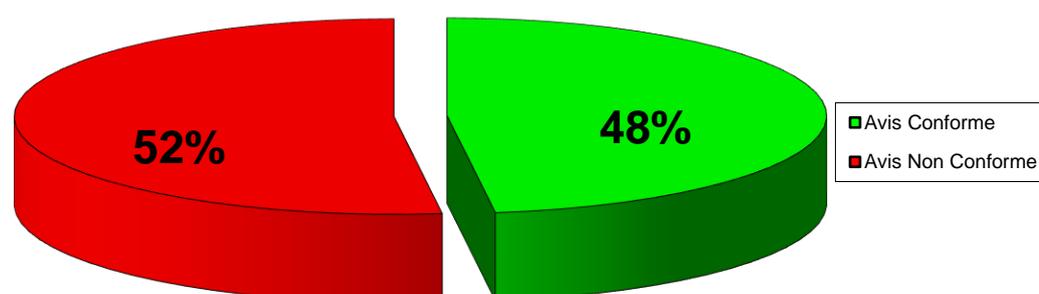
Les avis « non conforme » ont été classés en 3 catégories :

- **Avis Non Conforme « P0 »** : Non-respect de l'article L.1331-1-1 du code de la santé publique : *Absence d'installation – Absence d'élément attestant de son existence*
- **Avis Non Conforme « P1 »** : AVEC *Danger* pour la santé des personnes et/ou *Risque* environnemental *avéré* (en fonction du constat l'installation peut être en zone à enjeux ou non)
- **Avis Non Conforme « P2 »** : SANS Enjeux sanitaires et/ou Enjeux environnementaux : *Installation incomplète - sous-dimensionnée - dysfonctionnements majeurs*

Les avis « conforme » ont été classés en 2 catégories :

- **Avis Conforme « P3 »** : sous réserve de modification et/ou entretien à réaliser
- **Avis Conforme « P4 »** : bon fonctionnement général de la filière

Etat de la conformité des installations à l'échelle intercommunale



Vous trouverez ci-après un tableau récapitulatif sur l'état des **installations** à l'échelle intercommunale.

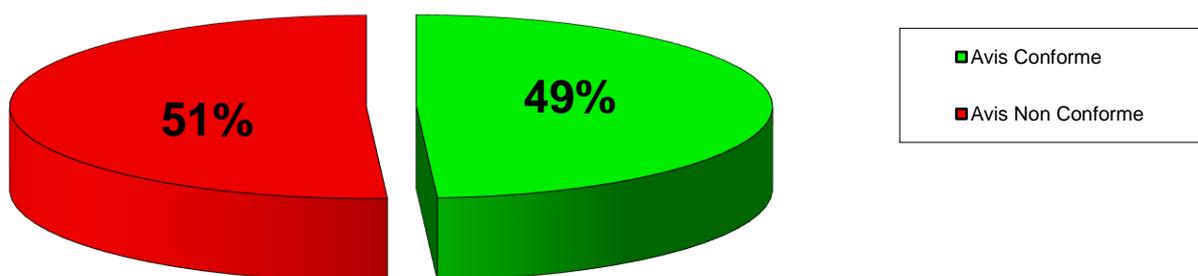
Communes	Nombre total d'usagers	Nombre d'installations totales	Nombre d'installations communes	Installation non contrôlée (maison non habitée, demande PC en cours, autre)	Avis conforme		Avis Non Conforme			Réhab avec délai
					Sans réserve P4	Avec réserves P3	P2	P1	P0	
BESSEY	28	28	0	1	8	12	4	2	1	3
CHAVANAY	281	252	20	14	47	97	62	22	10	32
CHUYER	230	217	12	6	46	43	75	42	5	47
LA CHAPELLE VILLARS	190	177	8	8	44	21	83	18	3	21
LUPE	8	8	0	0	0	4	1	3	0	3
MACLAS	54	50	4	3	16	15	11	4	1	5
MALLEVAL	144	140	4	2	41	17	49	26	5	31
PELUSSIN	528	485	32	18	118	73	205	53	18	71
ROISEY	78	75	4	7	13	9	26	11	9	20
SAINT-APPOLINARD	132	123	9	3	21	22	43	27	7	34
SAINT-MICHEL-SUR-RHONE	112	108	4	3	25	42	22	12	4	16
SAINT-PIERRE DE BŒUF	148	148	0	6	31	41	45	23	2	25
VERANNE	177	170	5	2	51	58	35	12	12	24
VERIN	33	30	3	2	4	13	7	4	0	4
SS/TOTAL	2143	2011	105	75	465	467	668	259	77	336
TOTAL					932		1004			

En 2022, le service a également comparé l'état de conformité par dossier (habitations), soit un total de 2143 **dossiers**. La quasi-totalité des habitations ont été diagnostiquées à cette date, soit 2061. Les dossiers manquants (environ 82) sont des résidences abandonnées ou inhabitées ou en cours de construction

Communes	Nombre total d'usagers	Nombre d'installations totales	Nombre d'installations communes	Installation non contrôlée (maison non habitée, demande PC en cours, autre)	Avis conforme		Avis Non Conforme			Réhab avec délai
					Sans réserve P4	Avec réserves P3	P2	P1	P0	
BESSEY	28	28	0	1	8	12	4	2	1	3
CHAVANAY	281	252	20	15	60	103	67	26	10	36
CHUYER	230	217	12	7	52	44	79	43	5	48
LA CHAPELLE VILLARS	190	177	8	8	44	28	87	19	4	23
LUPE	8	8	0	0	0	4	1	3	0	3
MACLAS	54	50	4	3	16	18	11	4	2	6
MALLEVAL	144	140	4	2	43	17	50	27	5	32
PELUSSIN	528	485	32	22	134	78	215	61	18	79
ROISEY	78	75	4	7	13	9	28	12	9	21
SAINT-APPOLINARD	132	123	9	4	23	25	45	28	7	35
SAINT-MICHEL-SUR-RHONE	112	108	4	3	27	43	22	12	5	17
SAINT-PIERRE DE BŒUF	148	148	0	6	31	41	45	23	2	25
VERANNE	177	170	5	2	57	59	35	12	12	24
VERIN	33	30	3	2	4	16	7	4	0	4
SS/TOTAL	2143	2011	105	82	512	497	696	276	80	356
TOTAL					1009		1052			

	Nombre	Pourcentage
Avis Conforme	1009	49%
Avis Non Conforme	1052	51%
TOTAL	2061	100%

Etat de la conformité des habitations à l'échelle intercommunale




POUR LES INSTALLATIONS NEUVES OU A REHABILITER

En 2022, 30 examens préalables de la conception et 35 vérifications de l'exécution ont été réalisés. Vous trouverez ci-dessous le détail de ces contrôles par commune :

Commune	Examen préalable de la conception 2022						
	PC		Total PC	Réhabilitation		Total Réhab	Total CT - PC - Rehab
	Avis Conforme	Avis Non Conforme		Avis Conforme	Avis Non Conforme		
BESSEY			0			0	0
CHAVANAY			0	4		4	4
CHUYER			0	3		3	3
LA CHAPELLE VILLARS	1		1	1		1	2
LUPE			0			0	0
MACLAS			0	2		2	2
MALLEVAL			0			0	0
PELUSSIN			0	11		11	11
ROISEY			0			0	0
SAINT-APPOLINARD			0	3		3	3
SAINT-MICHEL-SUR-RHONE			0	1		1	1
SAINT-PIERRE DE BŒUF			0	1		1	1
VERANNE	1		1	2		2	3
VERIN			0			0	0
TOTAL				30			

Commune	Vérification de l'exécution 2022 (sans subv)						
	PC		Total PC	Réhabilitation		Total Réhab	Total CT - PC - Rehab
	Avis Conforme	Avis Non		Avis Conforme	Avis Non		
BESSEY			0	2		2	2
CHAVANAY			0		1	1	1
CHUYER			0	1		1	1
LA CHAPELLE VILLARS			0	3		3	3
LUPE			0	1		1	1
MACLAS			0	1		1	1
MALLEVAL			0			0	0
PELUSSIN	1		1	12		12	13
ROISEY			0	1		1	1
SAINT-APPOLINARD			0	3		3	3
SAINT-MICHEL-SUR-RHONE			0	1		1	1
SAINT-PIERRE DE BŒUF	3		3	0		0	3
VERANNE	1		1	3		3	4
VERIN			0	1		1	1
TOTAL				35			


POUR LES INSTALLATIONS EXISTANTES

En 2022, 2 contrôles diagnostics et 76 contrôles périodiques ont été réalisés, dont 27 ont été réalisés dans le cadre d'une vente immobilière, soit un total de 78 contrôles pour les installations existantes.

Accusé certifié exécutoire

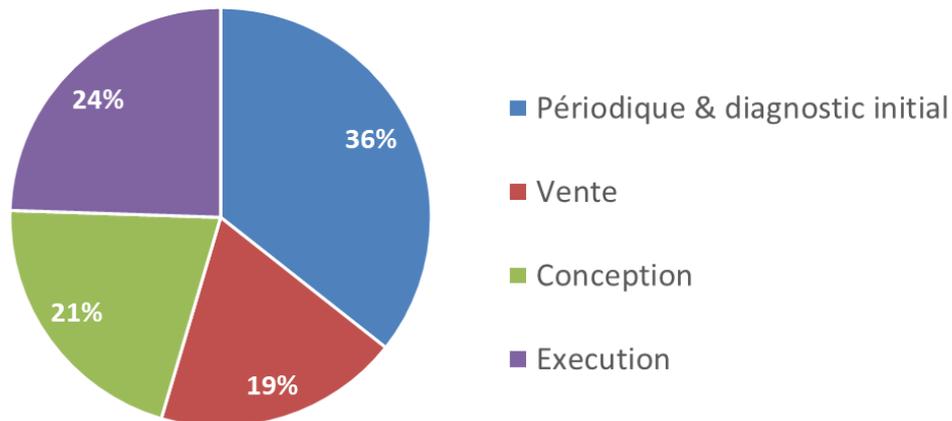
Réception par le préfet : 06/10/2023
Affichage : 06/10/2023
Commune

	1er contrôle de l'existant		Contrôle périodique	
	Nb de contrôles	Nb. de contrôle de vente	Nb de contrôles	Nb. de contrôle de vente
BESSEY				0
CHAVANAY				2
CHUYER				3
LA CHAPELLE VILLARS				4
LUPE				1
MACLAS				1
MALLEVAL				2
PELUSSIN	2		43	5
ROISEY				1
SAINT-APPOLINARD			1	1
SAINT-MICHEL-SUR-RHONE			5	1
SAINT-PIERRE DE BŒUF				2
VERANNE				3
VERIN				1
Sous total 1	2	0	49	27
Sous total 2		2		76
TOTAL AVIS 2022			78	



REPARTITION 2022 DES 143 CONTROLES REALISES ET FACTURES :

Répartition des contrôles 2022



Un graphique présentant l'évolution interannuel par type de contrôle est disponible en annexe 1.

AUTRES SERVICES PROPOSÉS AUX USAGERS

PRESTATIONS DE VIDANGES

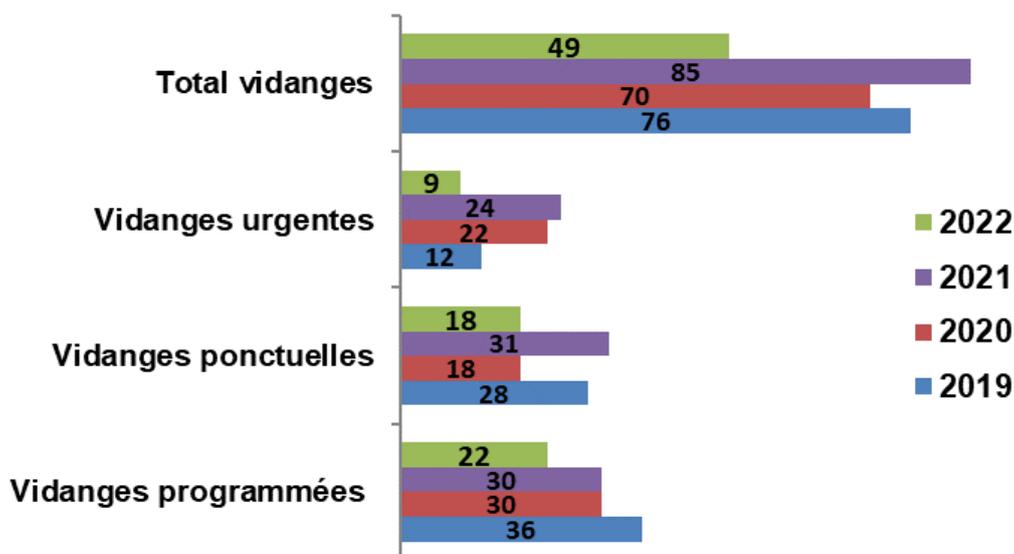
En septembre 2021, la Communauté de Communes a renouvelé son marché avec une entreprise de vidange de fosses septiques, pour une durée de 4 ans maximum. C'est l'entreprise Thierry Chefneux, basée à Givors, qui a été reconduite.

Ce marché n'a pas caractère d'obligation pour les usagers, mais permet de bénéficier de tarifs groupés. Il se structure en trois types de prestations :

- **Vidange programmée** (délai d'attente long pouvant atteindre 6 mois)
Dates butoir d'inscription : février et octobre : **338.93 € TTC**
- **Vidange ponctuelle** (délai d'attente moyen, intervention sous un mois) : **403.66 € TTC**
- **Vidange urgente** (intervention sous 48h) : **468.39 € TTC**

Par délibération du 25 mars 2021, le Conseil Communautaire a fixé le montant de la surtaxe à 80 € par prestation. Ce montant a été reconduit en 2022 (délibération du 31 mars 2022).

En 2022, 49 interventions ont été commandées à l'entreprise CHEFNEUX dans le cadre du marché, avec 22 vidanges programmées, 18 vidanges ponctuelles et 9 vidanges urgentes. Ces valeurs sont en net recul par rapport aux années précédentes.



PRESTATIONS D'ETUDES DE SOL

Avant toute création d'une installation d'assainissement, la Communauté de Communes rend obligatoire, dans son règlement de service, les études de sol sur le territoire.

En avril 2021, la Communauté de Communes a renouvelé son marché de prestations d'études de faisabilité à la parcelle pour la définition d'une installation d'assainissement non collectif.

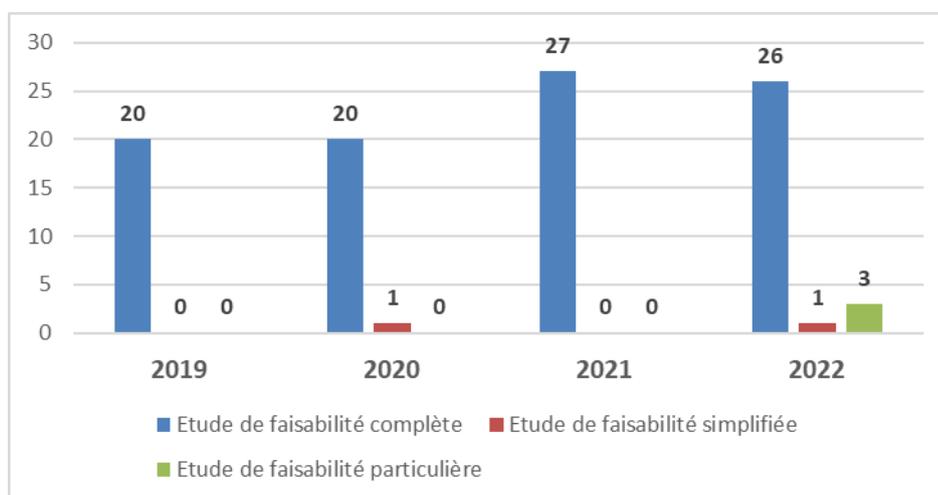
C'est le bureau d'étude GEOA, basé à Labatie d'Andaure, qui a été choisi sur ce marché. Celui-ci n'a pas de caractère d'obligation pour les usagers, mais permet de bénéficier de tarifs groupés.

Deux types d'études sont proposés :

- ⇒ Étude de faisabilité complète : **412 € TTC jusqu'en mars puis 451 € TTC**
- ⇒ Étude simplifiée pour la définition de l'exutoire des eaux traitées : **316 € TTC jusqu'en mars puis 344,50 € TTC**

Par délibération du 25 mars 2021, le Conseil Communautaire a fixé le montant de la surtaxe à 52€ pour les études complètes et les études simplifiées.

En 2022, 30 études de sols ont été commandées dans le cadre du marché : 26 études complètes, 1 étude simplifiée et 3 études particulières.



REHABILITATIONS DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le programme d'action "Sauvons l'eau !" fixe les priorités de financement et les champs d'intervention de l'Agence de l'Eau pour la période 2013-2018. Le SPANC de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien accompagne les usagers dans la constitution des dossiers de demande de subvention de l'Agence de l'Eau Rhône – Méditerranée – Corse.

Le Conseil Communautaire, par délibération en date du 22 avril 2013, a décidé d'élaborer une convention dans le cadre d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse pour faire bénéficier les usagers d'une aide financière.

L'aide forfaitaire globale de l'Agence de l'Eau pour les études et les travaux est en 2021 de **3300 €** (convention 2017) par particulier maître d'ouvrage suivant la convention d'aide. Dans le cas de regroupement de plusieurs habitations sur une même installation, l'aide est plafonnée à 3 forfaits, soit 9900 euros.

Sont éligibles les **installations des habitations construites avant 1996**, que la collectivité compétente estime « **absentes** » ou « **présentant un danger pour la santé des personnes** » ou « **présentant un risque avéré de pollution de l'environnement** » au sens de l'arrêté du 27 avril 2012.

Aucun dossier n'a été instruit en 2022 par le service, 148 depuis la gestion en régie de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes (*détail par commune et année disponible en annexe 2*).

A noter : Dans le cadre d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC, la redevance de la « vérification de l'exécution » (224,50 euros puis 305 euros) n'est pas facturée à l'utilisateur. En revanche, celui-ci doit s'acquitter de la redevance intitulée « Suivi technique et financier dans le cadre d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse lors de la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif » d'un montant de **315 euros puis 341 € à compter du 1^{er} avril 2022**.

Quelques chiffres :

- *Coût moyen des études de sol : 327 euros TTC³*
- *Coût moyen des travaux : 7 367 euros (installation commune)*
- *Coût moyen des dépenses globales (hors redevance du service) : 7 694 euros*

SYNTHESE 2022 & EVOLUTION INTERANNUUEL DES PRINCIPAUX INDICATEURS

Description du parc d'installations individuelles en 2022

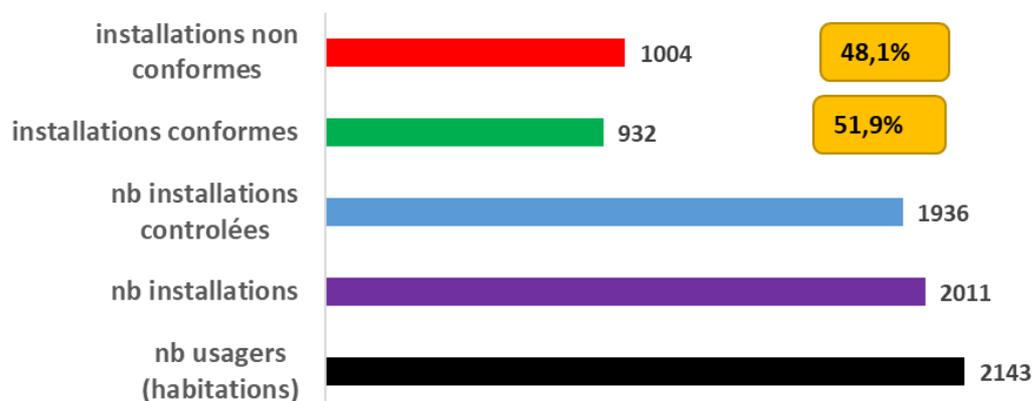


Tableau comparatif des installations conformes et non conformes depuis 2013 :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2013/2022
NB INSTALLATIONS (a)	2088	2050	2034	2043	2033	2016	2011	2029	2028	2011	-4%
NB INSTALLATIONS DIAGNOSTIQUES	1800	1837	1896	1908	1911	1895	1910	1937	1947	1936	8%
part d'installations diagnostiquées	86,2%	89,6%	93,2%	93,4%	94,0%	94,0%	95,0%	95,5%	96,0%	96,3%	+ 10,1 points
nb installations conformes	865	897	951	958	1022	1025	1021	984	934	932	8%
nb installations non conformes	935	940	954	950	889	870	889	953	1013	1004	7%
taux de conformité du parc	48,1%	48,8%	50,2%	50,2%	53,5%	54,1%	53,5%	50,8%	48,0%	48,1%	+ 0 point
MISE EN CONFORMITE DU PARC											TOT DEPUIS 2013
nb d'exécution	36	36	26	17	54	44	32	29	17	35	326
dont sur installation existante (réhabilitation)	20	27	17	4	47	33	21	28	15	30	242
instruction dossiers réhabilitation subvention AE RMC (b)	6	12	26	27	35	25	5	10	2	0	148
NB TOTAL CONTROLES REALISES DANS L'ANNEE	229	455	296	196	285	167	204	250	243	143	2468

(a) évolution selon les raccordements au réseau AC (en -) ou les nouvelles constructions (en +)

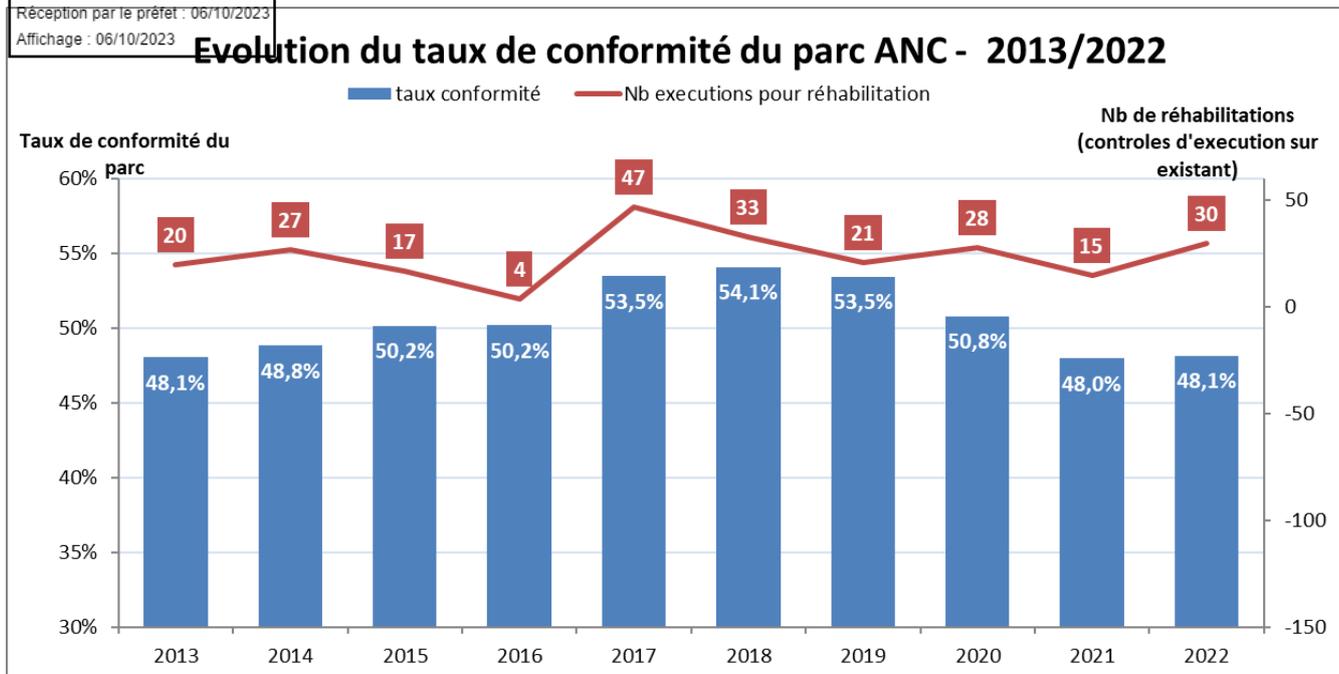
(b) ligne mise à jour en 02/2023

Le graphique en page suivante présente la variation interannuelle du taux de conformité d'une part, et le nombre d'exécution sur installations existantes (réhabilitations) d'autre part.

On constate que depuis 2019 une inversion de la courbe du taux de conformité ; cette tendance s'explique par un principal facteur : le basculement d'installations contrôlées « conforme avec réserve » il y a plus de 7 ans, ces installations se retrouvant aujourd'hui non conforme (sans obligation de réaliser des travaux) depuis la nouvelle réglementation instaurée au 1^{er} juillet 2012.

Or les contrôles périodiques opérés à compter de 2019 (et les années suivantes) viennent à contrôler des installations de ce type, conduisant à une correction du taux de conformité au regard de la réglementation 2012.

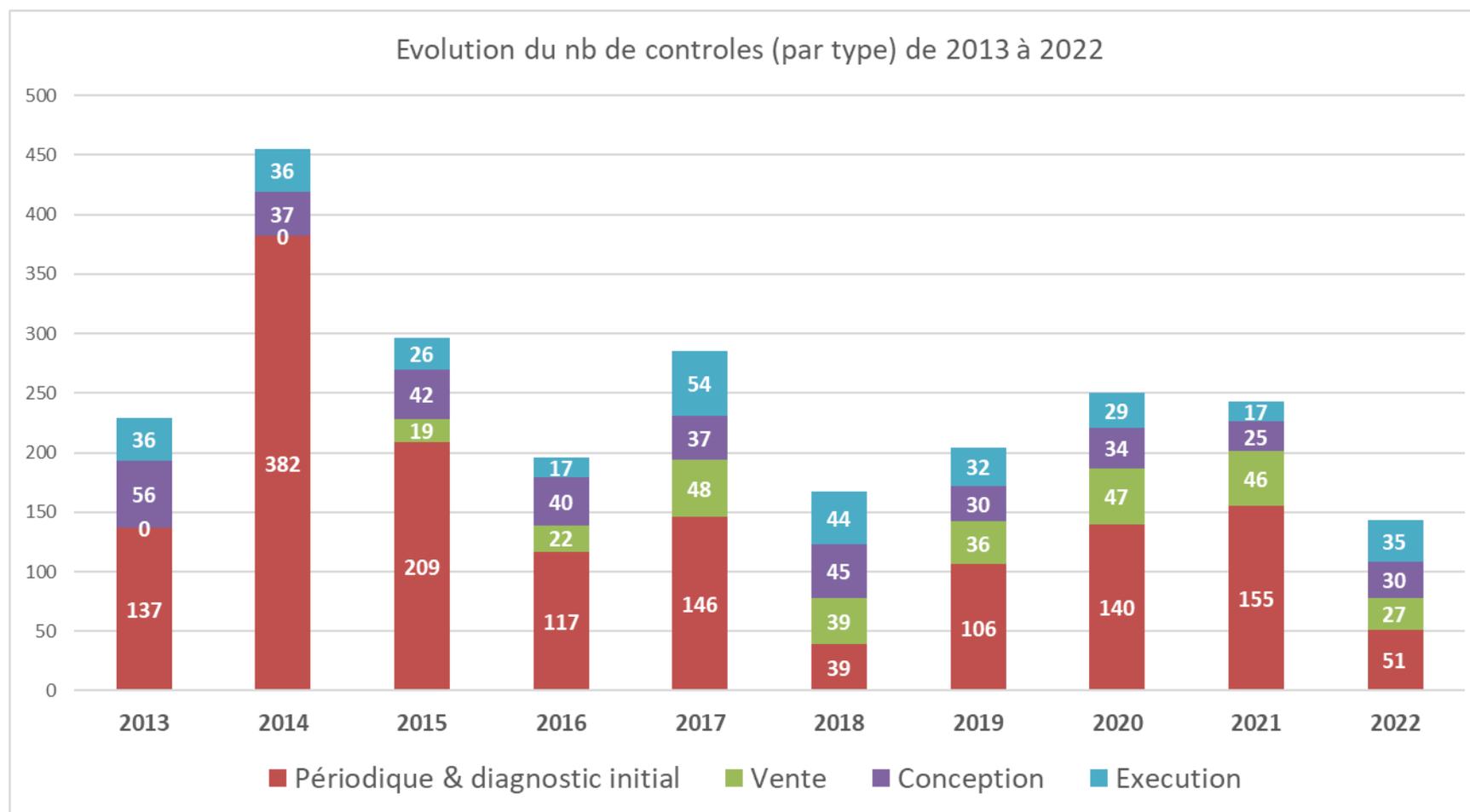
Cependant, on observe en 2022 une très légère hausse du taux de conformité (+0,1 point /2021). Le basculement de dispositifs non conforme sur des réseaux d'assainissement collectif d'une part, et la reprise des réhabilitations d'installations non conforme (33 exécutions sur existant en 2022, valeur la plus élevées des 4 dernières années) peuvent expliquer ce résultat.



PROSPECTIVES ET INVESTISSEMENTS

- Budget 2023, aucun investissement particulier n'est prévu au budget
- L'investissement trop important de la migration du logiciel Cartajour en version web (logiciel métier utilisé pour le suivi et le stockage informatique des dossiers usagers) a conduit à un arrêt de cette prestation de maintenance à compter de 2021. L'ancien logiciel est toujours en service mais plus aucune mise à jour ou réparation ne peuvent être effectuées. Depuis février 2023, seule la consultation de l'historique des dossiers est réalisable depuis le logiciel, la fonction publipostage n'est plus fonctionnelle (bug logiciel non réparable).
- Re conduite de l'ensemble des prestations de contrôle (février 2023), réparti en 3 lots :
 - Lot 1 : contrôles de bon fonctionnement (périodique) ou premier diagnostic
 - Lot 2 : contrôles de vente
 - Lot 3 : contrôles de conception et de réalisation
- Questionnement sur la reconduite du marché de vidange (septembre 2023)
- Questionnement sur le renouvellement du marché pour les études de faisabilités (mars 2023 ou mars 2024)
- Poursuite des relances et des pénalités financières aux usagers dans le cadre des réhabilitations non effectuées suite à l'acquisition d'un bien (délai d'un an suite à la vente).

ANNEXE 1 – SYNTHÈSE PLURIANNUELLE DES CONTRÔLES PAR TYPE



En 2016 et 2018, le faible nombre de contrôles s'explique par des modifications de personnels ou organisationnelles en cours d'année (2016 : départ de la technicienne ANC ; 2018 : technicien repositionné sur le service Eau suite au départ de la technicienne Eau).

En 2022, de nombreux contrôles périodiques ont été réalisés, mais non comptabilisés sur l'année car les rapports n'étaient pas finalisés et la prestation non facturée. Le retard a été engendré par la modification des règles à l'automne (mise en place de délais supplémentaires pour les NC...).

ANNEXE 2 – SYNTHÈSE DES DOSSIERS DE REHABILITATION INSTRUMENTÉS DANS LE CADRE DES SUBVENTIONS AGENCE DE L'EAU

Commune	X ^{ème} Programme									TOTAL /
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Commune
BESSEY			1							1
CHAVANAY			1	1	3	2	1	1		9
CHUYER	5	1	2	7	3	3	2	2		25
LA CHAPELLE VILLARS	1	1	2	4	7					15
LUPE			1							1
MACLAS					1					1
MALLEVAL		2	8	2	1	7		2		22
PELUSSIN		2	7	6	9	9		2	2	37
ROISEY				2			1	2		5
SAINT-MICHEL-SUR-RHONE		1		1	3	4				9
SAINT-APPOLINARD		1	1					1		3
SAINT-PIERRE DE BŒUF		2			5					7
VERANNE			1	4	3		1			9
VERIN		2	2							4
TOTAL	6	12	26	27	35	25	5	10	2	148